

Règlement de la FOIRE ET BROCANTE «A GRENIERS OUVERTS» du dimanche 04 NOVEMBRE 2018

Art.1. Date et lieu : la brocante «à greniers ouverts» a lieu le dimanche 04 novembre 2018 à Château-Thierry, dans toute l'étendue de la rue du Général de Gaulle, de la rue Dugeon Lecart, de la Grande rue, de la place de l'Hôtel de ville, de la place Jean de La Fontaine, de la rue Carnot et de la place du Maréchal Leclerc. La braderie commencera à 6h00 du matin et se terminera à 19h00.

Art.2. Installation-circulation : les participants s'installeront à partir de 6h00 du matin. La circulation des véhicules de toutes sortes étant réglementée sur le parcours de la braderie, **il est nécessaire que les participants soient installés pour 7h30 précises. Après 7h30, les places seront considérées comme non réservées.**

Art.3. Commission de placement : une commission sera composée des membres des Boutiques de Château-Thierry pour le placement des participants. Cette commission de placement est la seule qualifiée pour l'attribution des emplacements, le Président de la Commission municipale des foires et marchés ayant un droit de regard.

Art. 4. Attribution : l'attribution se fera dans l'ordre suivant : commerçants riverains situés sur le parcours de la braderie ; commerçants sédentaires et non sédentaires de la Communauté de Communes de la région de Château-Thierry ; particuliers, antiquaires et brocanteurs, camelots, démonstrateurs et autres commerçants en fonction des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée.

Art. 5. Inscription-vérification : la commission recevra les demandes d'inscription qui devront indiquer la nature des produits vendus afin d'éviter le voisinage immédiat de bradeurs vendant les mêmes produits, notamment pour les commerçants. Les représentants de la force publique se référant à l'arrêté municipal pourront procéder à une vérification de l'identité des participants tant sur leur qualité de particuliers habitant la Communauté de Communes de la région de Château-Thierry et/ou leur qualité de commerçants. Les participants ayant contrevenu à ces dispositions seront expulsés du parcours de la brocante sans aucun droit au remboursement.

Art. 6. Attestation d'emplacement-délai : des attestations d'emplacement et affichettes serviront de contrôle et seront remises aux participants qui auront rempli le bulletin d'adhésion ci-joint. Toute façade et emplacement non retenus dans les délais indiqués sur le bulletin d'inscription, resteront à la disposition de la commission.

Art. 7. Droit de place-numérotage : le montant de la participation figure ci-après. Il sera remis une affichette numérotée par inscription. Cette affichette indiquera l'emplacement réservé. Le participant devra la présenter de façon apparente sur son étalage. La non-présentation de l'affichette autorise les représentants de la police à verbaliser. Tout changement de place sans autorisation de la commission entraînera d'office l'exclusion.

Art. 8. Entrées des magasins-détériorations : les entrées des magasins devront être libres afin de faciliter sans accident l'accès et la sortie. En cas de détérioration du sol, les frais de remise en état constatés par la commission seront supportés par le participant fautif.

Art. 9. Emplacements : les emplacements ne seront pas changés et ne seront remboursés en aucun cas, les frais étant tous engagés. Toute personne n'ayant pas réservé et réglé sa place à l'avance ne pourra pas prétendre à un emplacement (aucun remboursement ne sera effectué).

Art. 10. Interdictions-Restrictions : tout posticheur, jeu, loterie, photographe ambulant de quelque forme que ce soit est strictement interdit sur le parcours de la brocante. Les sonorisations de toutes sortes devront être employées individuellement sur autorisation de la commission et avec modération afin de ne constituer aucune gêne. Cette sonorisation est à la charge des participants qui seront astreints de payer les droits d'auteurs et au préalable d'obtenir les autorisations administratives.

Art. 11. Responsabilité personnelle : chaque participant fera son affaire personnelle des sinistres éventuels, sans aucun recours contre le comité organisateur, de ses risques en responsabilité civile, incendie, vol, pertes, etc. et s'engage à faire le nécessaire auprès de son assureur.

Art. 12. Sécurité : un passage central de 3,50 m au minimum dans les rues du parcours de la braderie sera laissé obligatoirement libre, afin d'assurer la sécurité en cas de sinistre. Un arrêté municipal, pris dans ce sens pour tous les marchés, permettra l'application intégrale de cette clause avec éventuellement retrait des produits et mise en fourrière des véhicules contrevenants, lesquels ne pourront prétendre à aucun remboursement de leurs droits de place.

Art. 13. Circulation : le parcours sera fermé par des barrières et toute circulation y sera interdite à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30.

Art. 14. Remballage des marchandises : le remballage ne devra pas débuter avant 18h30. Aucun véhicule ne sera, de toute façon, autorisé à circuler avant cette heure sur les lieux de la brocante.

Association « Boutiques de CHATEAU-THIERRY » - Pôle Jean-Pierre Lebègue - 14 rue de la Plaine - BP 10188
02405 CHATEAU-THIERRY Cedex

Tél : 03 60 38 10 47 - Courriel : lesboutiqueschateau@orange.fr

N° TVA intracommunautaire : FR86 38795146 00014 - Siret : 38795146000014 - Code APE : 9499Z